

**N°2026/29**

Objet de la délibération :

**AMENAGEMENT DURABLE DU  
TERRITOIRE, TRAVAUX,  
ENVIRONNEMENT, TRANSITION  
ECOLOGIQUE, PATRIMOINE**

**TRAVAUX** - Réseau de distribution publique d'électricité - Equipements publics quartier Grand Cœur - Convention entre Hérault Energies et la commune de Saint Mathieu de Tréviers - Approbation - Autorisation de signature



**VOTE :**

- Votants : 27**
- Pour : 27**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**
- VOTE A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

**16 avril 2026**

**L'An Deux Mille Vingt Six**

**et le seizième jour du mois d'avril à 18h30.**

à Saint Mathieu de Tréviers les membres du Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **dix avril** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire**

**Membres présents :**

**M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

**Mme Patricia COSTERASTE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, Mme Jessica SAHUN TURQUAIS, M. Nicolas MEJRI, Adjoint au Maire. M. Gilles HOLVECK, M. Alain GIBAUD, Mme Carine SARRAILH, M. Luc MOREAU, Mme Vanessa DURIEUX, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, M. Cédric AZEMA, Mme Mathilde GALLAND, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, M. Ludovic BIANCIOTTO, M. Jérôme FRANCHOMME, M. Charles LEVEQUE, conseillers municipaux.**

**Membres représentés :**

**M. Jean-Marc SOUCHE donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;  
M. Stéphane GOULLIER donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO ;  
Mme Bernadette MURATET donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;  
Mme Hortencia JACQUETON donne pouvoir à M. Nicolas MEJRI ;  
Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN ;  
Mme Magaly PERES donne pouvoir à M. Charles LEVEQUE.**

**Secrétaire de séance :**

**Mme Christine OUDOM.**

Hérault Energies, en qualité d'autorité concédante, doit réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité de la commune de Saint Mathieu de Tréviers, et plus particulièrement dans le secteur Grand Cœur.

Afin de finaliser le déroulement global de ces opérations, la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des travaux de l'opération projetée.

A ce titre, la mission d'Hérault Energies porte sur les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Choix du maître d'œuvre et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Sélection des prestataires, passation des marchés d'études et des marchés de travaux ;
- Organisation de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Transmission à la commune pour validation des études d'exécution ;
- Suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération, paiement des marchés d'études et de travaux ;
- Réception des ouvrages et gestion éventuelle des contentieux

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20260424-2026-29-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

*Révisé sur le site internet de la  
commune le 28/4/2026*

La commune participera financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la convention à hauteur de 50 % du total H.T. de l'opération, à savoir un financement qui s'élève à 78 815 €. Hérault Energies financera sur ses fonds propres les 50 % restants.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les termes de la convention n°CF/2026/016 entre Hérault Energies et la commune de Saint Mathieu de Trévières relative à des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité de la commune de Saint Mathieu de Trévières tels que détaillés dans la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'approuver** les modalités financières telles que précisées dans la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La Commission, Aménagement durable du territoire, Travaux, Environnement, Transition écologique, Patrimoine réunie le 8 avril 2026 a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,  
Le conseil municipal,**

**DECIDE  
A L'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la convention n°CF/2026/016 entre Hérault Energies et la commune de Saint Mathieu de Trévières relative à des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité de la commune de Saint Mathieu de Trévières tels que détaillés dans la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'approuver** les modalités financières telles que précisées dans la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

**Le Maire**  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,  
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

**Le Maire,**  
  
**Jérôme LOPEZ**

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20260424-2026-29-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2026  
Date de réception préfecture : 27/04/2026



CONVENTION n° CF/2026/016

**ST MATHIEU DE TREVIERS**  
**Alimentation électrique des équipements publics**  
**Quartier Grand Coeur**  
**N° d'opération : 2025-0283 - ON**

- Réseau de distribution publique d'électricité  
 Réseau d'éclairage public  
 Réseau de télécommunications

**Entre les soussignés :**

**La Commune de ST MATHIEU DE TREVIERS** représentée par Monsieur Jérôme LOPEZ, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° .....en date du .....  
et désignée ci-après par "L'ETABLISSEMENT PUBLIC",

D'une part,

**HERAULT ENERGIES** représenté par sa Présidente en exercice, Audrey IMBERT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibérations n° CS 55-2021 et CS 58-2021 du 15 juillet 2021, et désigné ci-après par "HERAULT ENERGIES",

D'autre part,

**Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :**

**HERAULT ENERGIES**, en qualité d'autorité concédante doit réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité de la commune de ST MATHIEU DE TREVIERS.

**Article 1 : Objet de la Convention**

Afin de finaliser le déroulement global de l'opération, la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des travaux de l'opération projetée.

**Contenu de la mission de HERAULT ENERGIES**

La mission d'HERAULT ENERGIES, porte sur les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Choix du maître d'œuvre et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Sélection des prestataires, passation des marchés d'études et des marchés de travaux ;
- Organisation de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Transmission à l'Etablissement Public pour validation des études d'exécution ;
- Suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération, paiement des marchés d'études et de travaux ;
- Réception des ouvrages
- Gestion des contentieux avec les prestataires.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20260424-2026-29-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2026  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

**Article 2 : Modalités financières**

L'Etablissement Public participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière, dans les conditions suivantes :

#### **2-1. Enveloppe financière prévisionnelle**

L'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par HERAULT ENERGIES est jointe en annexe au présent document. Elle a pour objet de permettre à l'Etablissement Public de délibérer sur le principe d'engagement de l'opération dans les meilleures conditions de connaissance des coûts estimés.

#### **2-2. Enveloppe financière définitive**

La contribution définitive de l'Etablissement Public sera appelée à la fin des travaux, sur présentation d'états des sommes dues, après qu'HERAULT ENERGIES aura réglé l'ensemble des factures correspondant aux travaux réellement réalisés et constatés à la réception des ouvrages.

#### **2-3. Conditions de versement des participations**

Les modalités de versement de la participation financière de l'Etablissement Public sont les suivantes :

- 70 % de l'estimation de la participation avant le commencement des travaux d'électricité, et le solde sur présentation du décompte définitif, après achèvement complet des travaux et paiement par HERAULT ENERGIES des factures correspondant à ces travaux.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de la présente convention donneront lieu à établissement d'un décompte général définitif qui permettra de déterminer le coût définitif des travaux.

Les quantitatifs énoncés dans l'annexe à la présente convention sont donnés à titre strictement indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle concernant le coût définitif des travaux qui sera calculé par application du bordereau des prix unitaires et des conditions économiques du marché, aux quantités réellement exécutées, et en tenant compte éventuellement des prix nouveaux.

Ainsi, seulement dans le cas d'un dépassement supérieur à 5 % du montant total prévisionnel restant à charge de l'Etablissement Public, et dû à des sujétions imprévues au moment de l'établissement de la présente convention, Hérault Energies en informera préalablement l'Etablissement Public et lui proposera un nouveau plan de financement pour accord.

#### **2-4. Obligations des parties**

##### **HERAULT ENERGIES**

Pour le règlement des coûts liés à cette opération, HERAULT ENERGIES s'engage à régler la totalité des dépenses, soit :

- études et établissement du dossier de « Déclaration Préalable » au titre de l'article R323-25 du décret 2015-1823 du 30 décembre 2015 et tout autre document technique et administratif,
- travaux propres et connexes au(x) réseau(x) de distribution publique d'électricité,
- frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

##### **L'ETABLISSEMENT PUBLIC**

**Pour le règlement de sa contribution à cette opération, l'Etablissement Public dispose d'un délai global de 30 jours pour honorer les titres émis par HERAULT ENERGIES. En cas de dépassement de ce délai, HERAULT ENERGIES facturera à l'Etablissement Public des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.**

#### **Article 3 : Réception des ouvrages – Mise à disposition**

L'Etablissement Public sera associée aux opérations de réception.

Concernant le réseau de distribution publique d'énergie électrique, les ouvrages réceptionnés seront mis à disposition du concessionnaire.

#### **Article 4 : Résiliation et enregistrement**

La résiliation peut intervenir à l'initiative d'une ou des deux parties contractantes. Dès lors, la totalité des dépenses liées aux phases d'études et travaux déjà réalisés de l'opération, sera supportée par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention et ses éventuels avenants à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

#### **Article 5 : Contrôle de légalité**

La présente convention sera adressée au représentant de l'Etat territorialement compétent en annexe de la délibération autorisant le Maire à la signer.

#### **Article 6 : Litiges**

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, devant le Tribunal administratif de Montpellier.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La mission confiée à HÉRAULT ENERGIES débute à réception par celui-ci de la convention et de son annexe financière prévisionnelle. Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Dans le cas où la convention ne serait pas retournée signée par l'Etablissement Public dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission, HÉRAULT ENERGIES considèrera, sans autre formalité, que l'Etablissement Public renonce à la réalisation de l'opération et annulera en conséquence, l'ensemble des subventions éventuellement accordées.**

L'Etablissement Public reconnaît être informé qu'en cas de non réalisation de l'opération il devra procéder au remboursement de la totalité des subventions éventuellement perçues au moment de la décision d'abandon du projet.

Fait à Pézenas, le.....

La Présidente de Hérault Energies,

Pour l'Etablissement Public,  
Le Maire,



Jérôme LOPEZ

Audrey IMBERT

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20260424-2026-29-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2026  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

**ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION N° CF/2026/016**

**ST MATHIEU DE TREVIER**

Allimentation électrique des équipements publics Quartier Grand Cœur

N° d'opération : 2025-0283 - ON

**DOSSIER ELECTRICITE**

Etudes et travaux <i>HT</i>	gestion 2,5% <i>HT</i>	MOE 7,5% <i>HT</i>	Total Opération		TVA déduite par HE	Financement	Dépense à inscrire par l'Établi public au budget
			<i>HT</i>	<i>TTC</i>			
143 300,00	3 582,50	10 747,50	167 630,00	186 200,00	28 660,00	78 815,00	78 815,00

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC**

Le Maire  
Jérôme LOPEZ

**HERAULT ENERGIES**

A Pézenas, le

La Présidente d'Hérault Energies,  
Audrey IMBERT

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20260424-2026-29-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2026  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Proposition de délibération unique pour une opération  
Travaux d'électricité,

ST MATHIEU DE TREVIER

Objet : Alimentation électrique équipement public Quartier Grand Cœur  
2025-0283 - ON

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention relative aux travaux cité en objet,

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	186 290,00 €
<hr/>	
Total de l'opération :	186 290,00 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) :	78 815,00 €
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par HE :	28 660,00 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : **78 815,00 €**

L'assemblée délibérante,

- Accepte le projet « Alimentation électrique équipement public Quartier Grand Cœur pour un montant prévisionnel global de 186 290,00 € »
- Accepte le plan de financement présenté par le Maire,
- Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : .....
- Autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.
- S'engage à inscrire au budget de l'année ..... de la collectivité :
  - « en dépense, chapitre..... article ..... ; la somme de 78 815,00 €